

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES

2 Place de la Mairie
11 410 - Saint Michel de Lanès
Tél/ Fax :04.68.60.30,87

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
SEANCE du 2 juillet 2014 - Délibération n° 12/2014

Objet : Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal

L'an deux mille quatorze et le deux juillet à 21 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Michel de Lanès sous la présidence de Thierry LEGUEVAQUES.

Étaient présents : Mr Henri PRADALIER, Mme Jacqueline SOTO, Mr Hervé BARRIE, Mr Michel RAZAT, Mme Elodie BORDENEUVE, Mr Olivier PERCHERON, Mme Isabelle BARRIENTOS, Mme Nancy RAHM, Mr Alain RIVIERE.

Était absent : Mr GRANIER Jean Marie

Secrétaire de séance : Mr BARRIE Hervé

Date de convocation : 30 juin 2014

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE

- de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, dans le cadre défini par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, notamment pour la confection du budget de la commune,
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil prévu par la réglementation
- Que cette indemnité sera calculée au taux de 100 % selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera accordée à **Mme Annie VAX** à compter de sa prise de fonction en qualité de Receveur Municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

